

28 MARS 1950 17

Budget de 1950

4° Impôts de l'immeuble "La Clairière"

App. de Budget 14 avril 1950

50.022

L'immeuble "La Clairière" appartient à la ville depuis sans  
mais la mutation n'a pas été faite, et M. le Percepteur invite la ville à  
payer l'imposition de 1948 que l'ex propriétaire a refusé de payer, à justé  
titre d'ailleurs.

Le Conseil

décide de payer l'impôt réclamé à M. Rivet pour 1948 soit 3330 francs  
d'imputer la dépense au crédit correspondant du budget de 1950  
de régler de même les contributions des années suivantes au cas où la mutation tarderait  
à être appliquée.

5° Accordant à la police n° 2.185.773 de la "Mutuelle Générale Française"

App. de Budget 14 avril 50

50.023

Le Conseil

décide de payer l'avenant à la police n° 2.185.773 de la "Mutuelle Générale Française" du  
montant de 134 francs établi en 1949 par mandat communal imputé à l'art. 5, Chap. 1. du  
budget de 1950.

6° Cotisation communale

App. de Budget 14 avril 1950

50.024

Le Conseil

décide que la ville de Royan acquittera, à partir de 1950 la cotisation de membre de